

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HENRI MAIRE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 880 000 €.
Sieg social : Paris. 1er - 14 Avenue de l'Opéra.
625 580 279 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société HENRI MAIRE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le **18 JUIN 2008, à 15 heures, à Arbois (Jura) Château Boichailles**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion établi par le directoire incluant rapport de gestion du groupe,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, des comptes consolidés et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- fixation des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance.

Les actionnaires sont appelés à se prononcer sur les projets des résolutions suivants :

Texte des résolutions proposées

Première résolution (Approbation des comptes sociaux). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice 2007, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte qu'il n'existe aucune dépense ni charge de nature de celle visée à l'article 39-4 de ce code.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés). — L'Assemblée générale, après avoir pris acte que le rapport de gestion du Directoire sur la gestion du groupe est inclus dans le rapport de gestion, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés au 31 décembre 2007 se soldant par un chiffre d'affaires total de 29 085 K€ et un résultat net, part du groupe, bénéficiaire de 557 K€.

Troisième résolution (Affectation et répartition du résultat). — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 411 981,87 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	411 981,87 euros
A la réserve légale	32 468,46 euros
	94 560,00 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	
Soit 0,12 euro par action	
Le solde, au compte de report à nouveau, soit	284 953,41 euros

L'assemblée générale reconnaît qu'il lui a été précisé que le montant des revenus distribués à des personnes physiques domiciliée fiscalement en France au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 seront éligibles à la réfaction de 40 % prévue par l'article 158-3 du code général des impôts ou à l'option pour le prélèvement forfaitaire institué par la loi de finances 2008.

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	0,00 €	-	-
2005	0,13 €	-	-
2006	0,00 €	-	-

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L225-86 du code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L. 225-86 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cinquième résolution (Fixation des jetons de présence). — L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer à la somme globale de vingt quatre mille euros (24 000 €) le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2008 et jusqu'à décision contraire.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la fraction exigée par l'article R225-71 du Code de Commerce pourront envoyer, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à la société à son siège dans le délai courant à compter de la publication du présent avis jusqu'au 25ème jour avant l'assemblée générale, une demande d'inscription du projets de résolutions à l'ordre du jour accompagnée du texte de ces projets, lesquels peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites en application de l'article L 225-108 du code de commerce pourront le faire, par lettre recommandée avec AR ou à l'adresse électronique suivante : finances@henri-maire.fr

Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs purs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par la BANQUE PRIVEE FIDEURAM WARGNY – 18 rue Bourgelat – 69287 LYON CEDEX 02.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent prendre part à ces assemblées.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat,
- voter par correspondance.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des titulaires d'actions au porteur inscrits en compte, à la BANQUE PRIVEE FIDEURAM WARGNY ou au siège de la société.

Ces derniers pourront également demander à la BANQUE PRIVEE FIDEURAM WARGNY ou au siège de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'on leur fasse parvenir un formulaire de vote par correspondance.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance devra parvenir aux services de la BANQUE PRIVEE FIDEURAM WARGNY ou au siège de la société au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée générale à la suite des demandes d'inscription de projet de résolutions, la présente insertion vaut avis de convocation.

Le Directoire.

0806057